

ARRETE N°EPE UCA-2023-621

PORTANT NOMINATION
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Mathis NAPIERALA est nommé Vice-Président Etudiant par intérim, à compter de la proclamation des résultats des élections aux conseils centraux du 24 novembre 2023, dans l'attente des élections désignant le nouveau Vice-Président Etudiant, fixées au 13 février 2024.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2023.

Le Président de l'UCA,


Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 01 DEC. 2023

- Publié le 01 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.